

Le présent formulaire d'assurance s'applique aux bâtiments ayant une valeur de reconstruction allant jusqu'à 2.000.000 EUR en plus d'un contenu allant jusqu'à 400.000 EUR.

Attention : En signant ce formulaire, vous déclarez répondre aux conditions énumérées ci-dessous de sorte que vous puissiez souscrire à ce produit. Si ce n'est pas le cas, consultez votre intermédiaire d'assurance.

NB : Ce formulaire doit être rempli par l'**assuré** ou l'un de ses représentants. Ce formulaire doit être rempli de manière précise et sincère et **nous** fournir toutes les informations, circonstances et faits qui **nous** sont importants pour l'évaluation du risque à assurer ainsi que l'appréciation du preneur d'assurance et des **assurés**.

Intermédiaire d'assurance :	
Nom intermédiaire d'assurance :	
Numéro FSMA :	
Numéro de compte agent Hiscox (HE XXX) :	
Preneur d'assurance :	
Personne physique :	
Nom + Prénom :	
Adresse de risque :	
Code postal/ ville :	
Adresse de correspondance (si différente adresse de risque) :	
Code postal/ ville :	
Nationalité :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Personne morale (si d'application) :	
Nom légal :	
Nom commercial :	
Adresse du siège social (adresse de risque) :	
Code postal/ ville :	
Adresse de correspondance si différente adresse du siège social :	
Code postal/ ville :	
Forme juridique :	
Représentant(s) léga(l)ux - Nom et Prénom :	
Numéro d'entreprise (numéro BCE) :	

En signant ce formulaire, le preneur d'assurance déclare que :

- il est propriétaire du **bâtiment désigné** et que celui-ci constitue sa résidence principale ;
- le **bâtiment désigné** se trouve en Belgique ;
- le **bâtiment principal** a une surface habitable maximale de 450 m² et que les dépendances ont une surface habitable maximale de 100 m² ;
- le **bâtiment désigné** est équipé d'un système d'alarme anti-effraction relié à une centrale de surveillance agréée ;
- le **bâtiment désigné** qu'il souhaite assurer est entièrement construit en pierre (pas de construction en bois) et possède une couverture de toit dure (pas de toit en chaume) ;
- le **bâtiment désigné** qu'il souhaite assurer n'est pas en rénovation et aucune rénovation n'est prévue ;
- le **bâtiment désigné** ne se situe pas en zone inondable ;
- Il n'y a pas eu plus d'un **sinistre** déclaré par le preneur d'assurance à un assureur incendie au cours des 5 dernières années et l'indemnisation pour ce **sinistre** n'a pas dépassé 5.000 EUR ;
- aucune police d'assurance du preneur d'assurance n'a jamais été résiliée par un assureur incendie ;

Capital assuré et prime à payer hors 16,1% de taxes d'assurance

Bâtiment et contenu (couverture de base) : option 1

Montants assurés jusqu'à un maximum de	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 1.000 EUR	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 2.000 EUR	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 5.000 EUR
Bâtiment	2.000.000 EUR	2.300 EUR	1.960 EUR
Contenu	400.000 EUR	1.020 EUR	830 EUR
	Prime totale à payer :	<input type="checkbox"/> 3.320 EUR	<input type="checkbox"/> 2.790 EUR

Bâtiment et contenu (couverture de base) : option 2

Montants assurés jusqu'à un maximum de	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 1.000 EUR	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 2.000 EUR	Prime (taxes exclus) avec une franchise de : 5.000 EUR
Bâtiment	2.000.000 EUR	2.300 EUR	1.960 EUR
Contenu	300.000 EUR	795 EUR	635 EUR
	Prime totale à payer :	<input type="checkbox"/> 3.095 EUR	<input type="checkbox"/> 2.595 EUR

Nous vous proposons l'option 2, si vous souhaitez souscrire des couvertures optionnelles pour un minimum de 100.000 EUR en plus de votre contenu usuel.

Sous-limites en-dessous du contenu

Garantie (par sinistre)	Prime (taxes exclus)
Objets d'art et de collection	25.000 EUR par sinistre (incluses d'office)
Objets précieux	12.500 EUR par sinistre (incluses d'office)

Vous avez la possibilité d'augmenter les montants assurés pour les **objets d'art et de collection** et/ou les **objets précieux**. Si vous choisissez de souscrire la ou les couvertures optionnelles ci-dessous, aucune **franchise** ne s'appliquera aux **objets d'art et de collection** et/ou aux **objets précieux**. Dans ce cas les **objets d'art et de collection** et/ou les **objets précieux** ne sont plus assurés sous le **contenu**. Le calcul de la prime pour la/les couverture(s) optionnelle(s) tient compte de ceci.

Objets d'art et de collection et objets précieux (couverture optionnelle)

<input type="checkbox"/> Rubrique objets d'art et de collection	Couverture (par sinistre)	Maximum par objet	Exigences de sécurité	Prime (taxes exclus)
	50.000 EUR	25.000 EUR	Alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 65 EUR
	75.000 EUR	25.000 EUR	Alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 130 EUR
<input type="checkbox"/> Rubrique objets précieux	100.000 EUR	25.000 EUR	Alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 190 EUR
	Couverture (par sinistre)	Maximum par objet	Exigences de sécurité	Prime (taxes exclus)
	25.000 EUR	15.000 EUR	Alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 250 EUR
	50.000 EUR	15.000 EUR	Alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 755 EUR
	75.000 EUR	25.000 EUR	Coffre-fort classe I* et une alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 1.250 EUR
	100.000 EUR	25.000 EUR	Coffre-fort classe I* et une alarme reliée à une centrale de surveillance	<input type="checkbox"/> 1.750 EUR

Vous payez votre assurance :

Prime couverture de base pour le bâtiment et le contenu (taxes exclus)

Prime couverture optionnelle objets d'art et de collection (taxes exclus)

Prime couverture optionnelle objets précieux (taxes exclus)

TOTALE (taxes incluses):

Dont par 100 EUR de prime TTC: 20,79 EUR de frais d'acquisition estimés, 10,03 EUR de frais d'administration estimés et 13,87 EUR de taxes**

* Par **coffre-fort** de classe I, nous entendons un **coffre-fort** qui :

- est ancré de manière professionnelle au sol ou au mur,
- se trouve dans une zone de détection de l'alarme reliée à une centrale de surveillance agréée,
- possède au minimum une certification Euro-grade I.

Hiscox collabore avec KLUIST. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les coffres-forts, vous pouvez contacter le numéro de téléphone +31 85 1300 470 ou consulter le siteweb via www.kluist.nl.

** Notez que si vous comparez différents contrats d'assurance, vous pouvez non seulement comparer les coûts estimés et les coûts des contrats, mais également prendre en compte d'autres éléments tels que l'étendue des garanties, le montant des **franchises** éventuelles ou les clauses d'exclusion. Les estimations ci-dessus donnent une meilleure idée de la part de prime utilisée pour couvrir le risque couvert par le contrat d'assurance. Le solde de la prime, déduction faite des taxes et contributions, ainsi que des frais d'acquisition et d'administration, comprend la partie de la prime utilisée pour fournir les services définis contractuellement et des coûts autres que ceux mentionnés ci-dessus (y compris les coûts communs et mutuellement partagés des réclamations et de leur gestion). Ces estimations sont calculées sur la base des données comptables du dernier exercice de la compagnie d'assurance, telles qu'approuvées par son assemblée générale.

Clauses

Clause alarme :

Le système d'alarme contre le vol est relié par monitoring à une centrale de surveillance agréée.

Le preneur d'assurance et l'assureur ont convenu ensemble qu'il **vous** est impératif de brancher le système d'alarme contre le vol dès que **vous** quittez le bâtiment situé à l'adresse du risque ou une ou plusieurs partie(s) du bâtiment pouvant être séparément sécurisée(s) au moyen du système d'alarme.

Vous nous avez déclaré avoir souscrit un contrat de maintenance annuel pour **votre** système d'alarme contre le vol.

Nous vous demandons de veiller à ce que **votre** système d'alarme contre le vol reste en parfait état de fonctionnement.

A défaut, **nous vous** demandons :

- d'en aviser dans les plus brefs délais l'installateur afin que celui-ci puisse procéder aux réparations.
- de **nous** aviser si la remise en état ne peut avoir lieu dans les 24 heures.
- de prendre, en bon père de famille, toutes les mesures de sécurité qui s'imposeront pendant toute la période d'interruption de fonctionnement.

Vous comprenez que le respect et la bonne exécution de la présente clause alarme **nous** sont essentiels pour évaluer et gérer le risque d'assurance. Il **vous** est donc évident qu'en quittant le bâtiment ou certaines parties de celui-ci, l'alarme doit toujours être entièrement activée pour pouvoir bénéficier de la couverture d'assurance. Par conséquent aucune couverture ne sera octroyée sous cette police pour la garantie vol si le système d'alarme n'a pas été correctement activé conformément à la présente clause alarme.

Passé sinistre vierge :

Le preneur d'assurance déclare ne jamais avoir été résilié par un assureur incendie ou vol pour cause de sinistre et de n'avoir déclaré pas plus d'un sinistre au cours des 5 dernières années et que l'indemnisation pour ce sinistre n'a pas dépassé 5.000 EUR.

Clause bâtiment premier risque :

Par dérogation aux conditions générales **nous** avons convenu que le **bâtiment désigné** est assuré en premier risque avec une limite d'indemnisation de 100% du capital assuré mentionnée dans les conditions particulières.

Clause capitaux assurés :

Vous êtes assuré pour le **bâtiment désigné** et son **contenu** à concurrence de maximum les capitaux assurés repris dans les conditions particulières.

Clause limitant les objets d'art, de collection et précieux dans le cadre du contenu

Par dérogation aux conditions générales, les limites ci-dessous pour les **objets d'art, de collection et précieux** s'appliquent dans la limite du montant assuré pour le **contenu** :

Pour les **objets d'art et de collection** : 25.000 EUR par **sinistre**.

Pour les **objets précieux** : 12.500 EUR par **sinistre**.

Dommages causés par le terrorisme :

Pour les risques belges, **nous vous** indemnisons en cas de **sinistres** assurés causés par le **terrorisme** dans les conditions et les limites de la loi du 1er avril 2007 relative à l'assurance des dommages causés par le **terrorisme**. Notamment, la loi du 1er avril 2007 prévoit un plafond global d'un (1) milliard d'euros par an pour les engagements contractés par l'ensemble des participants. Hiscox SA n'interviendra pas au-delà de ce qui est prévu par ces dispositions légales. Hiscox SA est membre de l'ASBL TRIP (Terrorism Reinsurance and Insurance Pool), l'organisme créé dans ce cadre légal entre autres pour répartir le coût des indemnisations entre les entreprises membres (www.tripvzw.be).

Par **terrorisme** il faut entendre une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise. Cette définition annule et remplace la définition de **terrorisme ou d'acte de terrorisme** dans les conditions générales.

Clause document "Dispositions légales" :

Le document portant le titre "Dispositions légales" qui **vous** a été transmis au début du présent contrat fait partie intégrante de ce dernier.

Clause paiement de la prime :

Le paiement de la prime vaut à titre de preuve de l'acceptation de l'existence et du contenu de la convention d'assurance. Par paiement il y a lieu d'entendre l'exécution complète par le preneur d'assurance de son obligation. En exécutant le paiement de la prime, le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières et de les avoir acceptées.

Clauses applicables si des couvertures optionnelles ont été souscrites :

La clause limites objets d'art et de collection ainsi que les objets précieux si vous avez souscrit une couverture optionnelle :

Si **vous** avez opté pour la souscription de la garantie optionnelle pour les **œuvres d'art et objets de collection** et/ou les **objets précieux**, les **objets d'art et objets de collection** et/ou les **objets précieux** ne sont plus assurés sous le **contenu**.

Clauses applicables si la couverture optionnelle porte sur des objets précieux à partir de 75.000 EUR ou 100.000 EUR:

Clause Bijoux :

Le vol et la perte des bijoux et montres est limité à 50.000 EUR par sinistre sauf si les objets assurés sont:

- portés sur vous ou;
- placés dans un bagage à main ou un sac à main qui demeure en permanence en contact physique avec vous ou;
- enfermés à clé dans un coffre-fort du domicile où vous séjournez et que ce coffre-fort correspond à l'Eurograde suivant : Eurograde I, dans le coffre-fort principal d'un hôtel ou en coffre-fort de banque.

Par coffre-fort nous comprenons un coffre métallique fermé et est scellé dans le sol ou dans le mur.

En cas de sinistre total de un ou de plusieurs bijoux et/ou de montres nous nous réservons le droit de procéder à leur remplacement.

Clause coffre-fort :

L'assureur note la présence d'un coffre-fort à l'adresse à risque qui répond aux critères ci-dessous :

- est scellé au sol ou dans le mur
- se trouve dans une pièce sous alarme qui est reliée au monitoring
- qui correspond aux Eurograde suivante : Eurograde I

Clauses applicables si le preneur d'assurance est une personne morale

Abandon de recours contre l'occupant/le locataire :

L'assureur abandonne tout recours en faveur de toutes les parties qui ont une communauté d'intérêt avec l'assuré, pour tous dommages couverts par cette police (à l'exception des faits prévus dans la Loi relative aux assurances du 4 avril 2014).

Clause pour compte de qui il appartient :

Cette convention d'assurance est souscrite pour compte de qui il appartient.

Conditions générales

Private residence by Hiscox ARB-PR-01012025

Durée du contrat

Le remplissage et la signature du présent formulaire de demande d'assurance pré-tarifé n'entraîne aucune obligation dans le chef de l'assureur envers le preneur d'assurance. En cas d'acceptation du risque, le cas échéant, l'assureur communiquera au preneur d'assurance la date de début du contrat. Le preneur d'assurance dispose du droit de résilier le contrat avec effet immédiat dans un délai de quatorze jours suivant la notification de l'entrée en vigueur du contrat. D'autre part, l'assureur peut résilier le contrat dans un délai de quatorze jours suivant son entrée en vigueur, la résiliation prenant effet huit jours après la notification de celle-ci.

Déclaration finale

Attention : en signant ce formulaire, vous acceptez de remplir les conditions énumérées dans ce formulaire de demande d'assurance pré-tarifé afin d'être éligible de souscrire ce produit.

Dans le cadre de ce formulaire, les termes en gras ont la même signification que dans les Conditions Générales "Private Residence by Hiscox".

Vous confirmez que **vous** choisissez de recevoir les informations légales précontractuelles et contractuelles par voie électronique à votre adresse email. Le soussigné reconnaît avoir reçu les documents suivants et avoir pu les analyser au préalable, et en tout cas avant de signer la présente demande d'assurance avoir reçu : le document d'information (IPID), les conditions d'assurance du contrat. En cas de contradictions, divergences et/ou ambiguïtés entre les conditions générales et les conditions/clauses particulières, les conditions/clauses particulières prévalent toujours sur les conditions générales.

Le preneur d'assurance accepte les déclarations ci-dessus et autorise Hiscox à enregistrer et à traiter les données personnelles fournies.

Signature

Le soussigné déclare qu'il est le preneur d'assurance.

Nom et Prénom preneur d'assurance (ou représentant personne morale)

.....

Rédigé le:

..... / /

Signature:

Dispositions Légales

A propos d'Hiscox SA

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.caa.lu.

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au Hygge building - 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.lbr.lu.

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement. Vous pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB" – Avenue du Berlaumont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) : www.nbb.be.

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934 La succursale belge de Hiscox SA est situé au Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance.

Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses mêmes assurances. Bien évidemment, **vous** pouvez **vous** adresser à votre courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers **vous** portent conseil.

Procédure de plainte

Êtes-**vous** insatisfait(e) ou avez-**vous** une plainte concernant nos produits d'assurance ou nos services? **Nous** aimerions beaucoup le savoir. Ainsi, **nous** pouvons vous aider et améliorer nos produits et services. Votre satisfaction est très importante et **nous** souhaitons **vous** aider de la meilleure manière qu'il soit.

Vous pouvez adresser votre plainte en **nous** envoyant un email à: hiscox.complaints@hiscox.be ou en envoyant une lettre à : Hiscox SA, Belgian Branch, à l'attention de Hiscox Coordonnateur(trice) des plaintes, Avenue du Bourget 42 B8, Building Airport, B-1130 Bruxelles. En cas de question, **nous** sommes joignables au numéro suivant : +32 (0)2 788 26 00.

Nous traiterons votre plainte dès réception. **Nous nous** efforcerons de fournir une réponse définitive à votre plainte endéans les deux semaines suivant la réception de celle-ci. S'il s'avère qu'il est impossible de prendre une position finale dans les deux semaines, **nous vous** enverrons un rapport de progrès avec une nouvelle date de clôture.

Si **vous** êtes insatisfait(e) de notre procédure de traitement des plaintes, **vous** pouvez **vous** adresser aux organismes de règlement des litiges suivants:

- Ombudsman des Assurances - www.ombudsman-insurance.be
Square des Meeûs, 35
1000 Bruxelles, Belgique
Tel. : +32 (0)2 547 58 71
Email : info@ombudsman.as
- Ombudsman Luxembourgeois des Assurances (ACA) - www.aca.lu
Rue Erasme, 12
L-1840 Luxembourg
Tel. : +352 (0)44 21 44 -1
Email : aca@aca.lu

Veillez noter que **vous** avez le droit d'introduire votre plainte directement auprès de l'Ombudsman Luxembourgeois.

- Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) - www.ec.europa.eu/consumers/odr
(Centre Européen des Consommateurs)
Rue de Hollande, 13
1060 Bruxelles, Belgique
Tel. : +32 (0)2 892 37 12
Email : odr@eccbelgium.be

Veillez noter que cette possibilité ne vaut uniquement si, en tant que consommateur, **vous** avez souscrit votre assurance en ligne auprès de **nous**.

Pour plus d'informations sur la procédure à suivre et ses exigences, **nous vous** invitons à visiter le site Web des organismes de règlement des litiges concernés. Si **vous** ne souhaitez pas ou ne pouvez pas recourir à un organisme de règlement des litiges, **vous** pouvez également soumettre votre plainte au tribunal belge compétent.

Traitement des données à caractère personnel

Hiscox est le nom commercial pour plusieurs sociétés. La société spécifique qui intervient en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée dans les documents que **nous vous** fournissons. **Nous** collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de fournir et traiter des assurances et gérer des **sinistres**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos données avec, et la réception d'informations **vous** concernant par des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers en assurances, des experts, des gestionnaires de **sinistres**, des avocats, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services en matière de prévention et de sécurité, des réassureurs, des conseillers professionnels, des superviseurs ou des instances en matière de prévention de fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer nos services et produits. En cas de nécessité, **nous vous** demanderons votre autorisation préalable avant de traiter vos données à caractère personnel.

Vous avez le droit de consulter vos données à caractère personnel, les modifier ou les supprimer. **Vous** avez également le droit de **vous** opposer au traitement de ces données, ou d'en limiter le traitement ou de confier vos données à caractère personnel à un tiers.

Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, **nous vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be.